

AA+ TAXI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 Cité du Fief Voile
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
852 539 162 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14-11-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14-11-2024 ,

Monsieur Hüseyin KAL, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital de la Société AA+ TAXI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'article 8 des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Modification du Préambule des statuts,
- Suppression des dispositions statutaires transitoires,
- Refonte des statuts dans leur intégralité,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, suite à la cession de QUARANTE NEUF (49) parts, numérotées de 1 à 49 inclus, intervenue le 30 septembre 2024 entre Monsieur Ismail AKBULUT d'une part et lui-même d'autre part, et après avoir constaté que ladite cession a été rendue opposable à la Société, décide de modifier à compter de ce jour et comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales numérotées de 1 à 100 entièrement libérées, sont attribuées en totalité à Monsieur Hüseyin KAL, associé unique.

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent dans leur intégralité, correspondent à son apport et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société et de procéder à leur refonte complète.

La référence à Monsieur Ismail AKBULUT dans le Préambule est supprimée.

Les articles sont intégralement renumérotés.

Enfin, l'Associé unique adopte le Préambule et chaque article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal (Annexe n°1).

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

Les présentes décisions sont signées au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers (ci-après le « Prestataire ») et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes décisions par le Prestataire. Le signataire reconnaît et accepte que la signature des présentes par le biais de la plateforme du Prestataire est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de signer les présentes décisions à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le signataire recevra, directement par le Prestataire, une copie numérique des présentes décisions signées.

Monsieur Hüseyin KAL
Gérant Associé Unique

Hüseyin KAL

